

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance spéciale du 15 avril 2021

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le jeudi 15 avril 2021 à 20h43, à huis clos par téléphone, considérant le contexte de la pandémie de COVID-19.

Sont présents à cette rencontre à huis clos :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller

Monsieur Alain Fortin, maire, préside l'assemblée et madame Mélissa Morin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-04-920

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 10 mars 2021 le décret numéro 489-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 03 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2021-019 du ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tous moyens permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, sans la présence du public;

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier d'accepter que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et la directrice générale adjointe puissent y participer au téléphone, selon le respect des règles de distanciation sociale.

Sous la présidence de Monsieur Alain Fortin, la séance spéciale est par conséquent ouverte à 20h43 après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-921

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénommé et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

2021-04-922

CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-02-272 ET 2021-02-273

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de modifier les numéros de résolution par 2021-02-872 et 2021-02-873 et de modifier en coquille les proposeurs qui ont été oubliés dans les résolutions 2021-02-272 qui est le conseiller Michel Dénommé et 2021-02-273 qui est la conseillère Christianne Cloutier.

Adoptée par la majorité

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

2021-04-923

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE ET PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale octroi des subventions pour l'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait se prévaloir de cette subvention;

CONSIDÉRANT Que la municipalité à des chemins multiples sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et résolu qu'il autorise la direction générale à déposer une demande d'aide financière pour le programme d'Aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-924

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER PARC ET ESPACE VERT SAISONNIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler un poste vacant dans l'équipe de journalier pour l'entretien des parcs et des espaces verts;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit de combler ce poste rapidement pour continuer l'avancement des travaux public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Emond et résolu de procéder à l'embauche de monsieur Jocelyn Crytes, à titre de journalier par cet espace vert saisonnier.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-925

ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 2020-12-818 ET SON PROCESSUS, CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'AJOUT DE L'USAGE C7 DANS LE SECTEUR A-116;

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'abroger la résolution # 2020-12-818, concernant le règlement de zonage pour l'ajout de l'usage C7 dans le secteur A-116.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-926

AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT #118 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF SOUS LE NUMÉRO DE LOT 3319731, CRÉANT LA NOUVELLE SOUS ZONE A-116-1 ET L'AJOUT DE L'USAGE C7 DE LA ZONE A-116

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins particuliers en matière de zonage et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet usage permettrait à la municipalité d'avoir une certaine latitude face au règlement de zonage, de lotissement, ainsi qu'au règlement de construction déjà en place;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer une nouvelle sous zone A-116-1 à l'intérieur de la zone A-116 pour le projet de centre de tri (recyclage, CRD de Monsieur Rock Patry);

CONSIDÉRANT QUE la sous zone A-116-1, aura une superficie de 3.2 hectares (32 000 m²) tel qu'indiqué sur les plans produits par Bélanger Agro-Consultant dans le cadre d'une demande d'utilisation autre qu'agricole sur le lot 3319731, identifiée au plan de zonage numéro 78650-1 de la Municipalité de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 3.2 hectares sera située sur le lot 3319731;

CONSIDÉRANT Que l'usage C7 ne sera permis que dans la sous zone A-116-1 de 3.2 hectares cités dans le présent règlement;

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Dénommé que le 1^{er} projet de règlement sera présenté sur l'ajout de l'usage C7 dans la sous zone A-116-1 de la zone A-116 sous le numéro de lot 3319731.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-927

DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT – AJOUT DE L'USAGE C7 DANS LA NOUVELLE SOUS-ZONE A-116-1 SOUS LE NUMÉRO DE LOT 3319731 DE LA ZONE A-116

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-99

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 118 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONTCERF LAQUELLE MODIFICATION PORTE SUR LES USAGES PERMIS DANS LA SOUS-ZONE A-116-1 DE LA ZONE AGRICOLE A-116

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Montcerf a adopté le règlement de zonage numéro 118;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 118 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Montcerf et l'ancienne Municipalité de Lytton ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, le 12 septembre 2001, à la suite de la parution du décret 1048-2001 dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone A-116 par le règlement de zonage numéro 118 sont : A2, E1, F1, H1, H12 et qu'ils seront les mêmes dans la nouvelle sous-zone A-116-1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire permettre une classe d'usage « commerce recyclage (C7) » dans la sous-zone A-116-1 de la zone A-116, identifiée au plan de zonage numéro 78650-1 de la Municipalité de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer une nouvelle sous-zone A-116-1 à l'intérieur de la zone A-116 pour le projet de centre de tri (recyclage, CRD de Monsieur Rock Patry);

CONSIDÉRANT QUE la sous-zone A-116-1, aura une superficie de 3.2 hectares (32 000 m²) tel indiqué sur les plans produit par Bélanger Agro-Consultant dans le cadre d'une demande d'utilisation autre qu'agricole sur le lot 3319731;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 3.2 hectares sera situer sur le lot 3319731;

CONSIDÉRANT Que l'usage C7 ne sera permis que dans la sous-zone A-116-1 de 3.2 hectares cités dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement dépend aussi de l'approbation de la Commission de protection des territoires agricoles du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a dûment été donné par un conseiller lors de la séance du 15 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Emond et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2021-99 modifiant le règlement de zonage no. 118 de l'ancienne Municipalité de Montcerf, laquelle modification porte sur les usages permis dans la sous-zone A-116-1 de la zone A-116, soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Pour le périmètre agricole, dans la sous-zone A-116-1, l'ajout de l'usage « commerce recyclage (c7) » est autorisé dans la sous-zone A-116-1 de la zone A-116.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Alain Fortin, maire

Mélissa Morin,
Directrice générale adjointe

2021-04-928

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021 – 97 – AJOUT DE L'USAGE S4 DANS LA ZONE V-108

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{ER} février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié dans le journal local;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-97

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 93 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LYTTON LAQUELLE MODIFICATION PORTE SUR LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE V-108

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Lytton a adopté le règlement de zonage numéro 93;

- CONSIDÉRANT** QUE le règlement no.93 de l'ancienne Municipalité de Lytton peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);
- CONSIDÉRANT** QUE l'ancienne municipalité de Montcerf et l'ancienne Municipalité de Lytton ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, le 12 septembre 2001, à la suite de la parution du décret 1048-2001 dans la Gazette officielle du Québec;
- CONSIDÉRANT** QUE les usages permis dans la zone V-108 par le règlement de zonage numéro 93 sont : F1, H1, T7 et T9;
- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité souhaite moderniser ses infrastructures et que le réseau de fibre optique commence à s'étendre dans la région de Montcerf-Lytton;
- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité veut faire installer 1 tour de télécommunications au 14-4^e chemin du Barrage-Mercier, matricule 4176 14 8124 (RV Camping), servant à fournir de l'internet haute vitesse à ses citoyens;
- CONSIDÉRANT** QUE le promoteur du projet, M. Paul Castonguay, a déjà entrepris les démarches demandées par Industrie Canada pour l'installation de la tour de télécommunication sur le Baskatong;
- CONSIDÉRANT** QUE M. Castonguay dispose déjà du contrat de location signé par les propriétaires du terrain où sera érigée la tour;
- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire permettre une classe d'usage « technique (S4) » à la zone V-108;
- CONSIDÉRANT** QUE ce règlement dépend de l'approbation de la MRCVG par rapport au schéma d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT** QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT** QUE un avis de motion a dûment été donné par un conseiller lors de la séance ordinaire tenue le 1 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et résolu majoritairement :

QUE le règlement numéro 2021-97 modifiant le règlement de zonage no. 93 de l'ancienne Municipalité de Lytton, laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone V-108, soit adoptée et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Pour le périmètre villégiature, dans la zone V-108, l'ajout d'usage « technique (S4) » est autorisé dans la zone.

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Alain Fortin, maire

Mélissa Morin,
Directrice générale adjointe

2021-04-929

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021 – 98 –
AJOUT DE L'USAGE S4 DANS LA ZONE V-109**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{ER} février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié dans le journal local;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-98

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 93 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LYTTON LAQUELLE MODIFICATION PORTE SUR LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE V-109

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Lytton a adopté le règlement de zonage numéro 93;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.93 de l'ancienne Municipalité de Lytton peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Montcerf et l'ancienne Municipalité de Lytton ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, le 12 septembre 2001, à la suite de la parution du décret 1048-2001 dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone V-109 par le règlement de zonage numéro 93 sont : F1, H1, T7 et T9;

- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité souhaite moderniser ses infrastructures et que le réseau de fibre optique commence à s'étendre dans la région de Montcerf-Lytton;
- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité veut faire installer 1 tour de télécommunications au 2 chemin Rivest, matricule 3976 98 0628, servant à fournir de l'internet haute vitesse à ses citoyens;
- CONSIDÉRANT** QUE le promoteur du projet, monsieur Paul Castonguay, a déjà entrepris les démarches demandées par Industrie Canada pour l'installation de la tour de télécommunication sur le Baskatong;
- CONSIDÉRANT** QUE monsieur Castonguay dispose déjà du contrat de location signé par les propriétaires du terrain où sera érigée la tour;
- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire permettre une classe d'usage « technique (S4) » à la zone V-109;
- CONSIDÉRANT** QUE ce règlement dépend de l'approbation de la MRCVG par rapport au schéma d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT** QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT** QUE un avis de motion a dûment été donné par un conseiller lors de la séance ordinaire tenue le 1 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénomme et résolu majoritairement :

QUE le règlement numéro 2021-98 modifiant le règlement de zonage no. 93 de l'ancienne Municipalité de Lytton, laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone V-109, soit adoptée et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Pour le périmètre villégiature, dans la zone V-109, l'ajout d'usage « technique (S4) » est autorisé dans la zone.

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Alain Fortin, maire

Mélissa Morin,
Directrice générale adjointe

2021-04-930

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond de procéder à la levée de l'assemblée à 20h54.

Adoptée à l'unanimité.

M. Alain Fortin
Maire

Mme Mélissa Morin
Directrice générale adjointe